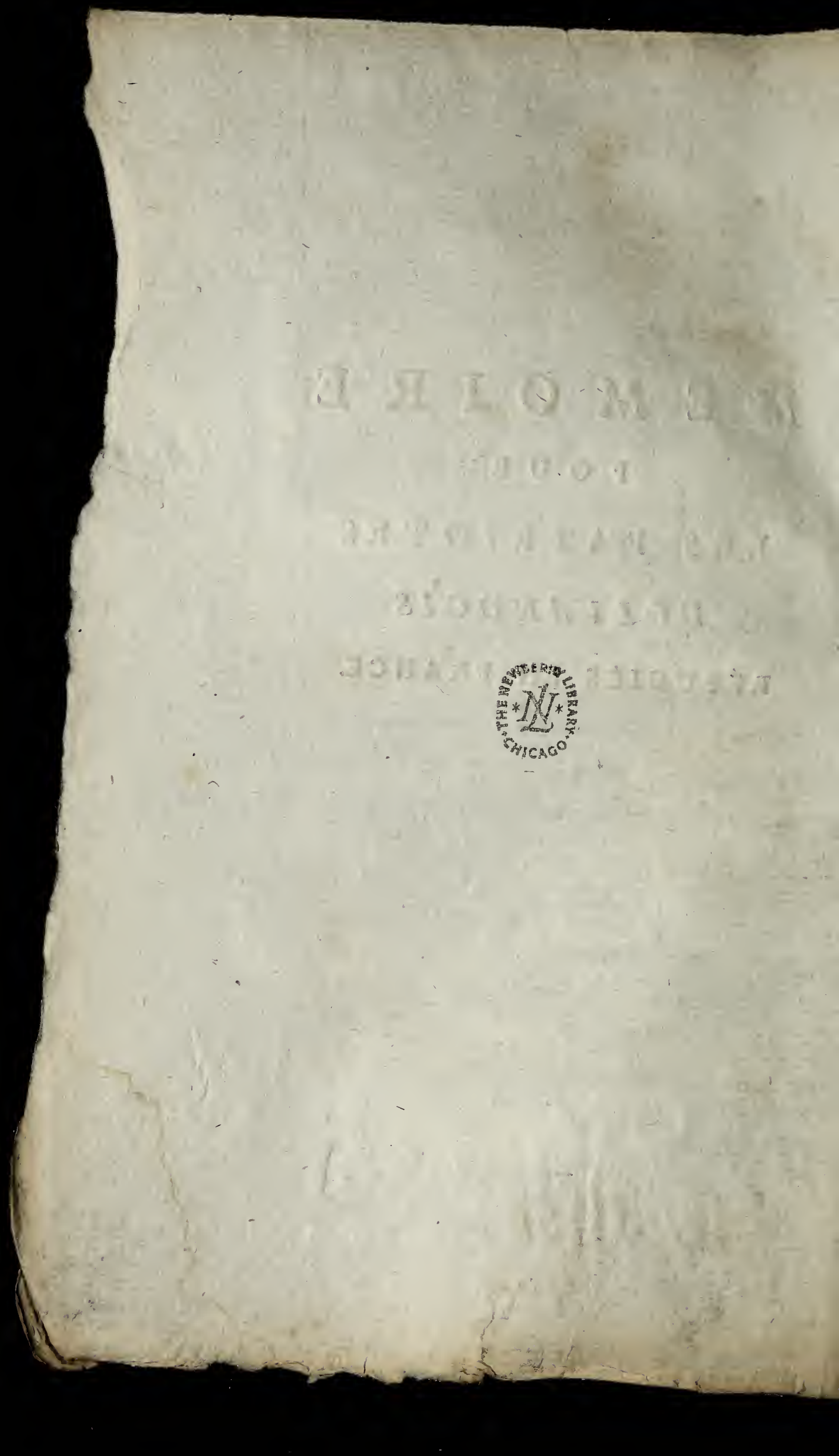
MEMOIRE
POUR
LES PATRIOTES
HOLLANDOIS
RÉFUGIÉS EN FRANCE.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

LETTRE
A M. LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M. le Président,

Pénétrés de reconnoiſſance pour la Nation généreuſe qui nous a accueillis dans notre infortune, nous venons vers ſes auguſtes Repréſentans lui en offrir le reſpectueux hommage.

La France nous a ouvert un aſile ; elle a donné des ſecours à la plus grande partie d'entre nous ; elle nous a invités à jouir dans ſon ſein de la sûreté que nous avons perdue dans notre Patrie, de la liberté que nous avons eu le malheur de n'y pouvoir établir. Elle nous a honorés de ſon eſtime, de ſon amitié ; elle nous auroit conſolés par les ſoins de ſa bienveillance, ſi les témoignages d'une

juſte ſenſibilité pouvoient nous conſoler de ce que les circonſtances ne lui ont pas permis de faire.

Les Patriotes Hollandois, à leur arrivée en France, ont reçu des ſecours portés dans les états de dépenſe à une ſomme déterminée.

Lorſque l'Aſſemblée Nationale a décrété une premiere économie de 60 millions ſur toutes les dépenſes des départemens, l'article concernant les Hollandois eſt reſté le même.

Mais le Décret annonce pour la ſuite un examen de chaque objet de dépenſe des départemens, d'après lequel on ſe propoſe de déterminer différentes ſortes de réductions.

Cette derniere partie du Décret explique la cauſe des ſollicitudes des Patriotes Hollandois.

Ils ne demandent pas que, pour exercer un grand acte de juſtice publique, pour acquitter une dette nationale ſi ſacrée, leurs alliés faſſent maintenant des

efforts que la ſituation des finances rendroit pour eux trop difficiles. Dans d'autres circonſtances, ils aimeroient à rappeler l'intention qu'on avoit eue, à l'arrivée des Hollandois en France, de fixer, outre les fonds de ſubſiſtance, des fonds particuliers pour encourager & faciliter les établiſſemens de commerce & d'induſtrie qui pourroient être formés par eux. Ils prouveroient que ce plan, pour lequel l'état des finances n'a permis de faire qu'un très-léger ſacrifice, ou, pour mieux dire, qu'il n'a pas permis de ſuivre, étoit le moyen le plus facile & le plus sûr de rendre utile à la France la dépenſe qu'elle s'étoit déterminée à faire en leur faveur. Ils ſe bornent aujourd'hui à ſupplier l'Aſſemblée Nationale de vouloir bien leur conſacrer entierement la ſomme annuelle qui leur a été deſtinée, & que le Comité des Finances de l'Aſſemblée Nationale a jugé néceſſaire de leur conſerver. Ils demandent que les économies qui ſe font cha-

que jour sur cette somme, par la mort ou le départ des Patriotes inscrits sur les listes, soient employées invariablement, & dans une juste proportion, à l'objet de sa destination primitive. Une partie de ces économies pourroit être consacrée à donner de nouveaux secours à ceux dont les familles sont arrivées en France après la confection des dernieres listes, & qui peuvent à peine subsister de ce qu'ils reçoivent en ce moment. Une autre partie seroit appliquée à ceux de leurs compatriotes qu'une persécution, toujours subsistante, oblige de quitter leur Patrie, & que les anciennes promesses de la France & leur attachement pour elle engagent à y venir chercher un asile, sous la sauve-garde de la justice & de la loyauté nationales. La troisieme partie de ces économies serviroit à encourager & faciliter les établissemens de commerce & d'industrie, auxquels peut se livrer, avec de très-grands succès, la classe la plus considérable

des Réfugiés. Des établiſſemens de ce genre feroient l'unique moyen de ranimer, d'une maniere avantageuſe à la France, l'induſtrie d'une foule d'hommes laborieux, actifs, & intelligens, que ce travail journalier mettroit, dans la ſuite, à l'abri de la miſere, dont un ſecours purement alimentaire ne peut les préſerver.

Enfin les Patriotes Hollandois oſent ſolliciter l'intérêt de la Nation Françoiſe pour cette partie de leurs concitoyens qui ont défendu leur Patrie avec tant de zele & de conſtance, & qui, impatiens de l'inaction forcée où ils ont été réduits en France juſqu'à ce jour, ſollicitent, avec une perſévérance reſpectueuſe, d'être admis à l'honneur de ſervir leur Patrie adoptive.

Tel eſt, Monſieur le Préſident, l'objet de la pétition que nous avons l'honneur d'adreſſer à l'Aſſemblée Nationale. Les motifs qui doivent en démontrer la juſtice, naiſſent du développement des

principes & des faits renfermés dans le Mémoire suivant que nous venons déposer auprès des Représentans de la Nation Françoise.

Nous sommes, avec un profond respect,

M. le Président,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

C. J. DE NYVENHEIM ; R. J. Bn. DE CAPELLEN DE MARSCH ; ABBEMA ; P. GEVERS ; DE WITT ; HUBER ; R. VAN KLEFFENS ; Jacob VAN STAPHORST ; B. Comte DE BOETZELAER DE LANGERACK ; PIETER'T HOEN ; J. GELDERMAN ; J. C. DE KOCK ; L. MAKKETROS ; Bn. DE NYVENHEIM ; H. D. VAN HOORN ; J. B. BICKER ; J. VAN HOEŸ ; F. R. DU BOIS ; F. A. PERSOONS ; COR. VAN DER HOOP-GYBS ; VALCKENAER ; A. BRAAK.



MEMOIRE

POUR

LES PATRIOTES

HOLLANDOIS

RÉFUGIÉS EN FRANCE.

Des Républicains, chaſſés de leur Patrie par le deſpotiſme du premier Miniſtre de l'Etat, diſperſés loin de leurs foyers par le fer, le feu, les proſcriptions, & le pillage, ſont venus demander à un peuple allié l'aſile & les ſecours que ſa juſtice avoit promis à la liberté malheureuſe. Ils n'ont point réclamé pour cette liberté les moyens de protection active qu'on leur avoit offerts

dans un temps plus prospere, & sur lesquels ils avoient alors appuyé leur plus grande & presque leur unique espérance. Convaincus, avec toute l'Europe, que la loi de la néceſſité a pu seule opposer un obstacle invincible aux efforts qu'ils avoient droit d'attendre de la loyauté & de l'intérêt politique de la France, ils se sont soumis à cette grande infortune avec un sentiment de résignation honorable pour eux-mêmes & pour leurs généreux alliés. En pleurant sur les ruines d'une Patrie que la violence effaçoit du rang des Républiques, ils ont porté leurs regards sur le mouvement universel qui entraîne, en Europe, les Empires & les individus vers la liberté, & leur ame est restée ouverte aux consolations des hommes dignes d'être libres.

Les causes, les circonstances, & les effets de la Révolution Hollandoise sont connus de toute la terre; mais jamais la raison publique ne fut mieux disposée

à les apprécier que dans les circonſtances actuelles ; jamais l'impulſion des eſprits & la ſituation des choſes n'offrirent une occaſion plus favorable de juſtifier auprès de la Nation Françoiſe l'intérêt qu'elle avoit pris à cette grande cauſe de la juſtice & de la liberté.

Les amis de la Patrie, dans les Provinces-Unies, vouloient réformer les abus de leurs conſtitutions particulieres & de la conſtitution générale de l'Etat, en rétabliſſant leur liberté politique & leurs droits individuels ſur des baſes plus ſolides que celles qu'avoient poſées leurs ancêtres en 1579.

Ils vouloient renfermer dans les bornes de l'intérêt commun les fonctions du Stathouder ; fonctions qu'il avoit inſenſiblement accrues, ſoit par des uſurpations ouvertes, ſoit par ſon influence prépondérante dans les Etats de chaque Province.

Ils vouloient réprimer l'autorité arbitraire qu'il exerçoit en qualité de Ca-

pitaine Général & de Grand Amiral de la République. Honteux & effrayés de ſon attachement paſſif à la cauſe de la Grande-Bretagne, contre les propres intérêts de ſa Patrie, ils vouloient qu'il ne pût diſpoſer à ſon gré des forces navales & militaires de l'Etat, afin que ſon aveugle dévouement n'imprimât pas une ſeconde fois à la Nation Batave la honte dont il l'avoit couverte dans la derniere guerre, en retenant dans les ports de la République les dix vaiſſeaux de ligne deſtinés à ſe joindre aux forces navales de la France à Breſt, contre un ennemi commun.

Ils vouloient enchaîner l'ariſtocratie des Grands, qui, marchant avec le deſpotiſme de l'adminiſtration ſtathoudérienne, & ſe fortifiant de ſon pouvoir & de ſon influence, renverſoit devant elle tous les appuis de la conſtitution, de la liberté civile, & de l'égalité républicaine.

Ils vouloient, par l'établiſſement des

Bourgeoisies armées, placer la défense de la liberté intérieure dans les mains qui seules pouvoient la garantir, en la respectant.

Ils vouloient restituer au peuple le droit inaliénable & imprescriptible de nommer ses Magistrats; droit constamment reconnu par les anciens Ducs & Comtes.

Ils vouloient former des Municipalités véritablement électives, en détruisant le systême d'usurpation qui, dans presque toutes les Provinces, avoit concentré la nomination de ces mandataires publics dans les mains de leurs collegues, ou dans celles du Stathouder & de ses agens subalternes.

Ils vouloient que des administrations provinciales, organisées d'après les vrais principes de la représentation, missent tous les citoyens à portée de concourir, par leur zele & leurs lumieres, à la conservation & à l'accroissement de la prospérité publique.

Ils vouloient, par des Régences amovibles & des élections renouvelées à des époques fixes, appeler les citoyens à la jouiſſance d'un des droits les plus immuables de l'ordre ſocial ; & étouffer dans toutes les ames ces habitudes ou ces déſirs de pouvoir arbitraire, qui naiſſent toujours, & malgré les plus ſages diſpoſitions des lois, de la perpétuité ou de la longue durée des charges publiques.

Ils vouloient que tous les citoyens, ſans autre diſtinction que celle de leurs vertus & de leurs talens, puſſent être admis à l'honorable devoir de ſervir la Patrie dans des emplois publics, devenus juſqu'alors le patrimoine excluſif d'un petit nombre de familles nobles ou patriciennes.

Ils vouloient que tous les agens du pouvoir exécutif fuſſent reſponſables de leurs actions au tribunal de la loi.

Ils vouloient mettre les Magiſtrats à l'abri de l'influence inconſtitutionnelle

du Stathouder, parce que cette indépendance étoit un des plus fermes ſoutiens de la liberté publique & de la sûreté individuelle.

Ils vouloient défendre aux Membres des Etats Généraux & des Etats des Provinces, d'être au ſervice ou à la ſolde du Stathouder ou de tout autre Prince.

Ils vouloient réformer la repréſentation incohérente & vicieuſe de l'Etat dans les Aſſemblées légiſlatives, où le Plat-Pays n'eſt repréſenté preſque en aucune d'elles.

Ils vouloient abolir les uſurpations les plus onéreuſes & les plus humiliantes de la féodalité, telles que les ſervices perſonnels des habitans du Plat-Pays, à l'égard des Droſſards ou Baillis, & les abus du droit de chaſſe excluſif.

Ils vouloient enfin effacer toutes les traces de l'eſprit d'injuſtice & d'inégalité ſociale, en renverſant les barrieres de

l'intolérance religieuſe, & en réparant, à l'égard des Catholiques, les maux qu'ils avoient reçus de l'ignorance & de la barbarie des âges précédens.

Telle étoit la révolution que la raiſon & le reſpect des droits de l'homme alloient créer au milieu des Provinces-Unies.

Mais ce grand exemple de liberté que préparoient, avec une ſi courageuſe conſtance, tant d'hommes réunis par le même zele & les mêmes lumieres, ce grand exemple devoit alors manquer à la terre. Le deſpotiſme du Stathouder & l'ariſtocratie noble ou patricienne, liés autrefois par un intérêt commun, enſuite ſéparés par leurs prétentions reſpectives, ſe confondirent tout à coup par la haîne de la juſtice & l'effroi de la liberté. Un grand nombre de citoyens, dont les emplois ou les eſpérances étoient attachés au maintien de l'uſurpation ſtathoudérienne; un plus grand nombre à qui

qui l'or suffisoit, ou qu'effrayoit un avenir de vengeances ; des ames foibles que fatiguoit d'avance le spectacle d'une liberté qu'il falloit conquérir ; des esprits timides ou peu attentifs, qui, entraînés par des hommes malveillans, craignoient qu'un gouvernement purement populaire ne vînt renverser l'autorité des lois & la liberté publique ; en un mot, une foule d'individus qui n'étoient pas mûrs pour la liberté, ou qui n'en étoient pas dignes, vint se rallier à la cause des ennemis déclarés de la Patrie. Le Stathouder & l'aristocratie appelerent alors au secours de leur impie confédération cette partie du peuple si cruellement aveuglée, dont les Stathouders s'étoient toujours servis pour enchaîner, tantôt des Provinces en particulier, tantôt la République entiere. Ils acheterent de nouveau ses fureurs ; ils égarerent sa raison par des discours & des écrits séditieux ; ils firent retentir

à ſes oreilles les mots de Religion Proteſtante, de Stathouder protecteur de la Religion Proteſtante ; & ſoulevant à la fois toutes ces ames ſéduites, ils armerent contre la liberté les vices de l'ignorance, les paſſions de la miſere, & employerent ainſi, en faveur d'un gouvernement oppreſſif, les crimes de l'oppreſſion même.

Les troupes de la République, compoſées en grande partie d'étrangers, offrirent un nouvel appui au Chef qui régnoit ſur elles, par les graces, les emplois, & l'argent ; & la ſervile obéiſſance d'une partie de l'armée vint cimenter à Elburg & à Hattem l'œuvre du deſpotiſme, par le pillage & la dévaſtation.

Il reſtoit cependant des eſpérances aux amis de la liberté. Ils avoient droit de croire que la raiſon, l'eſprit de juſtice & de patriotiſme rameneroient enfin vers l'intérêt commun tant de volontés

égarées. Ils voyoient déjà arriver l'heure où devoient cesser de si longues & si funestes erreurs. Déjà les séditions étoient étouffées par les sages discours & par la vigilance armée des citoyens... lorsque les baïonnettes Prussiennes, dirigées par l'invisible main de l'Angleterre, vinrent, en couvrant de toutes parts le territoire de la République, ordonner à la liberté de reculer devant la force.

Les violences publiques & les attentats particuliers se réunirent alors pour rassasier l'ame des ennemis de la Patrie. Tous les bons citoyens, tous les hommes dont les lumieres avoient réveillé la Nation sur ses droits; ceux dont le courageux dévouement l'amenoit à la liberté les armes à la main, tous succomberent à la fois sous les coups de leurs lâches oppresseurs. Les peines de mort, de fustigation, de bannissement, d'incarcération; la confiscation des biens, la condamnation à des amendes exces-

ſives qu'aggravoient encore les pourſuites judiciaires : tel fut le digne ſalaire des amis de la liberté. L'incendie, le pillage, la proſcription parcoururent en un inſtant, comme un fléau dévaſtateur, toute la ſurface de la République, & porterent par-tout les vengeances du Stathouder.

Au milieu de cette lutte ſanglante, de cet horrible déchirement de toutes les parties de l'Etat, les défenſeurs de la Parrie appeloient à leurs ſecours la protection, la juſtice de la France, cette protection ſi hautement annoncée, cette juſtice ſi fortement promiſe juſqu'au dernier inſtant, & dont l'aſſurance avoit pu ſeule diriger d'abord leur réſolution & ſoutenir ſi long-temps leur courage. La France leur avoit dit qu'*elle regarderoit comme une offenſe perſonnelle tout ce qu'on entreprendroit contre leur liberté.* Leur liberté étoit attaquée; leur liberté alloit être envahie. Mais la France ne put entendre leurs cris ; & les

défenseurs de la liberté Batave, ayant à combattre à la fois, & les conspirations les plus audacieuses au dedans, & une invasion étrangere, furent subjugués par les forces supérieures d'une troupe de satellites appelés au pillage & au meurtre.

Ainsi fut arrêtée tout d'un coup cette grande restauration nationale, que tant d'années de lumieres, de courage, & de patriotisme, avoient préparée. Les Provinces-Unies perdirent leur liberté; & la France, en perdant l'honneur de donner une seconde fois un exemple de justice au monde, vit enlever à ses intérêts politiques une alliance que, depuis la fatale invasion de 1672, elle avoit jugée digne de ses plus grands efforts & de sa plus vive sollicitude, & dont l'anéantissement étoit devenu l'objet le plus ardent des désirs de l'Angleterre.

Il suffit en effet, pour apprécier l'intérêt qu'avoit l'Angleterre de voir

dissoudre l'alliance conclue en 1785, entre la France & les Provinces-Unies, de considérer un moment les avantages que cette alliance assuroit à la Nation Françoise.

1°. L'entrée libre de tous les vaisseaux françois dans les ports de la République en Europe, dans la mer du Nord, dans les deux Indes, en Afrique, & sur-tout au Cap de Bonne-Espérance, relâche ou station infiniment importante pour les vaisseaux françois destinés aux grandes Indes.

2°. Secours toujours présent de la Marine militaire Hollandoise, composée maintenant de plus de cinquante vaisseaux de ligne.

3°. Entremise de la Marine marchande pour l'approvisionnement des forces navales de France & de ses Colonies. On sait que, dans la derniere guerre, un nombre très-considérable de bâtimens ont été employés par la République pour porter des mâts, du chan-

vre, des bois de conſtruction, & autres munitions navales, dans les ports de France & ſes Colonies.

4°. Facilité de faire des emprunts en Hollande à un taux plus modéré qu'en France, ou du moins participation des capitaliſtes Hollandois dans les fonds de France.

5°. Intérêt de l'induſtrie de la France, & ſur-tout de la Capitale. Il ſuffit, pour être convaincu de cette vérité, de jeter un coup-d'œil ſur le rapport fait à la Commune de Paris le 31 janvier 1790. On y lit, pag. 5 :

« La Hollande, avant la révolution Stathoudérienne, donnoit aux fabriques de Paris des ordres extrêmement étendus ; & l'expédition s'en faiſoit, par ſon entremiſe, d'un pôle à l'autre. A l'inſtant où ſa liberté a été flétrie, ſon commerce a reçu des atteintes mortelles, dont il ne s'eſt pas relevé ; & l'on peut regarder cette époque comme la pre-

miere attaque livrée aux fabriques de Paris. . . .

Depuis la destruction de l'alliance Françoise, le plus grand nombre des Papiers publics de la Hollande sont sous la dépendance la plus absolue du parti dominant. Dignes soutiens d'une si noble cause, ils calomnient chaque jour avec la plus absurde & la plus audacieuse insolence, les principes & les effets de la révolution françoise; de cette grande régénération sociale, dont aucun siecle n'avoit encore offert l'exemple . & qui vivra éternellement dans l'Histoire & dans le cœur des amis de l'humanité, pour la consolation & l'exemple de la terre. Ils en dénaturent toutes les circonstances au gré des passions étrangeres qui les dirigent. Ils peignent la France expirant dans les convulsions de l'anarchie, pour avoir eu la criminelle pensée & les moyens plus coupables encore de renaître à la liberté & à toutes

les vertus dont elle eſt l'inépuiſable ſource. Ils montrent ſans ceſſe la fortune publique en péril, attaquée chaque jour, à chaque inſtant, par les vices de l'ancienne adminiſtration & par les déſordres bien plus grands de la liberté nouvelle. Ils repréſentent toutes les fortunes particulieres ſuſpendues à un édifice chancelant ſur ſa baſe, près d'être englouties ſous ſes ruines ... C'eſt par ces grandes leçons que, dans les Provinces - Unies, on s'efforce d'apprendre au peuple à chérir une ſervitude qui le préſerve, dit on, de tous ces maux de la liberté. C'eſt encore par elles qu'on porte la terreur dans l'ame de tous ceux qui ont lié leurs intérêts à la fortune de la France. Ces perfides manœuvres ont eu le ſuccès qu'on en attendoit, au moins par rapport aux capitaliſtes Hollandois. Preſque aucun d'eux n'a pris d'intérêt dans les nouveaux emprunts nationaux de la France. Cette défiance artificielle, cet effroi, préparé avec tant de ſoin,

influent de la maniere la plus forte ſur la baiſſe des effets publics de la France, & ſur toutes les opérations de commerce & de banque.

Si l'alliance de la République avec la France étoit d'une ſi grande importance pour ce Royaume, on ſent aiſément combien l'alliance nouvelle avec l'Angleterre doit être contraire à ſes intérêts politiques & commerciaux.

1°. La premiere atteinte portée par ce traité à l'intérêt de la France, eſt la ſtipulation expreſſe de ſecours que la République doit donner à l'Angleterre dans les Indes, en cas d'*attaque* ou de *menace*. On ſait avec quelle tournure aſtucieuſe cette ſtipulation eſt énoncée dans l'art. VI du *traité d'alliance* prétendue *défenſive avec la Grande Bretagne*, de 1788. On ſait que, ſous prétexte d'être *défendus*, les Anglois ont véritablement impoſé à la République l'obligation d'*attaquer*, de concert avec eux, toutes les fois qu'ils en trouveront

l'occasion, sans paroître agresseurs : & l'occasion leur manquera-t-elle jamais, lorsqu'ils en auront le désir & les moyens? Les citoyens des Provinces-Unies, qui pourroient, à cet égard, avoir quelque doute sur la probité politique de l'Angleterre, n'ont qu'à lire leur propre Histoire. On se rappelle avec quelle modération & quelle franchise la Cour de France demanda, avant la ratification du traité, des éclaircissemens certains sur cet article. On se rappelle aussi le ton de duplicité & de dérision avec lequel les Etats Généraux répondirent à ces sages représentations. Si quelque chose put justifier l'opinion que la France & l'Europe avoient conçue de la nature de ces nouveaux engagemens, ce fut sans doute cette réponse. Pour prix de cette perfidie politique, l'Angleterre garantit (art. III) le Stathoudérat héréditaire dans la Maison d'Orange, & s'engagea à maintenir la forme de gouvernement subsistante. Ainsi, l'on vit une

Nation libre, foulant aux pieds les lois sacrées qu'elle avoit si souvent, & avec tant de succès, invoquées pour elle-même, déclarer à la face de l'Europe indignée, qu'un citoyen protégé par elle seroit à l'avenir indépendant de la volonté souveraine du peuple dont il est le délégué, & que ce peuple n'auroit jamais le droit de changer la forme de son gouvernement.

2°. La Marine Hollandoise sera constamment aux ordres de l'Angleterre. Le plus grand bonheur que puisse espérer la France, est de la voir rester quelquefois dans l'état de neutralité.

3°. Les ports de la République sont fermés pour la France, & ouverts pour l'Angleterre.

4°. Les Hollandois ont un intérêt très-considérable dans les fonds anglois, & les chefs du gouvernement actuel dans les Provinces-Unies favorisent ces opérations de tout leur pouvoir. Si l'Angleterre se livre à une guerre nouvelle, la

Hollande ouvrira à ses emprunts une source féconde.

Tels sont les avantages que le traité de 1788 assure à l'Angleterre, aux dépens de la France; avantages dont elle s'est déjà empressée de jouir, & qu'elle saura bien recueillir dans toute leur étendue, jusqu'à ce que les lois éternelles de la nature amenent enfin l'heure de la justice & de la liberté.

On vient de voir quels ont été pour l'Angleterre & pour la France les effets opposés de la contre-révolution Batave. Mais combien ces effets ont été plus terribles encore pour les citoyens Hollandois, amis de la France & défenseurs de la liberté nationale! Les malheureux, arrachés à leur famille, à leurs amis, à leur fortune, par des bandes armées & de sanglantes proscriptions, ont vu, en s'éloignant, leurs terres dévastées, leurs maisons pillées, leurs fermes détruites. Des milliers de citoyens, de tout âge & de toute condition, ont été forcés d'a-

bandonner une Patrie que leur dévouement ne pouvoit plus ſauver, & qui reſtoit en proie aux exécrables vengeances du parti vainqueur.

La Cour de France, qui avoit promis, en 1786, de prendre, *en tout état de cauſe*, les Patriotes Hollandois ſous ſa protection immédiate, la Cour de France ordonna, en ſeptembre 1787, à M. de Saint-Prieſt, qui ſe rendoit à La Haye, de recueillir les Patriotes fugitifs, & de les aſſurer qu'ils ſeroient *indemniſés de leurs pertes*.

Cependant, après une déclaration ſi préciſe, après les aſſurances les plus ſolennelles, on a établi en principe, « que le Roi accorderoit des graces, au lieu d'acquitter une dette ; que la ſubſiſtance accordée aux Hollandois réfugiés eſt une grace dont Sa Majeſté n'a aucun compte à rendre, ſur laquelle ils ne peuvent exiger aucune influence officielle, & que S. M. peut modifier, étendre, & même ſupprimer, ſelon qu'elle le jugera à propos ».

Les Patriotes Hollandois, à qui l'on avoit si bien indiqué, avant & après la révolution, la nature & l'étendue des promesses de la France, garderont sur cette nouvelle explication de ses intentions précédentes, le silence qui convient à leur respect pour elle. Ils aiment à croire que le principe dont on vient de parler, contraire aux intentions tant de fois manifestées du Roi le plus fidele à ses engagemens, n'a été établi que pour écarter des sollicitations qu'on regardoit comme peu convenables dans l'état de détresse où étoient les finances. Mais ce principe, mal interprété, a donné lieu à des inculpations très-fortes contre le Ministere de France. Ces réclamations ont été répandues dans quelques villes de la Flandre & de l'Artois; & la plupart des réfugiés qui s'y trouvent, principalement ceux de la classe inférieure, se sont crus autorisés à former sur cet objet des plaintes graves & nombreuses. D'un autre côté,

le parti Stathoudérien en Hollande a contemplé avec joie ce tableau de la prétendue dépreſſion où le Miniſtere de France veut tenir les Patriotes réfugiés; & il s'en eſt ſervi comme d'un moyen infaillible pour ruiner entierement la cauſe de la liberté & les intérêts de la France. Mais ce triomphe de l'impoſture ne ſera pas de longue durée. La vérité fera bientôt entendre ſa voix, & apprendra aux Patriotes qui exiſtent dans les Provinces-Unies, & à ceux qui ſont réfugiés dans le reſte de l'Europe, qu'ils ne doivent ni déſeſpérer de leur liberté, ni ſe rendre coupables d'ingratitude envers la France.

La néceſſité de réunir les Patriotes en France après la révolution de 1787, avoit été démontrée au Gouvernement par des conſidérations dont il n'étoit pas difficile de ſaiſir toute l'importance. Quelques-uns de ces Patriotes avoient fui d'abord en Allemagne; la plus grande partie étoit dans les Provinces Belgiques.

ques. On leur offroit, en plusieurs endroits ; & sur-tout dans ces dernieres Provinces, des encouragemens, des franchises, la liberté du culte. Le voisinage, l'affinité de mœurs & de langue les appeloient dans les Provinces Belgiques. Mais l'intérêt de leur liberté, l'intérêt politique de la France, leur attachement, leur estime pour elle, tout les invita à venir chercher dans son sein l'asile, les secours, & les consolations qu'on leur offroit.

On forma aussi-tôt les établissemens de la Flandre & de l'Artois. On pourvut à la subsistance des réfugiés. Plusieurs officiers obtinrent des pensions sur le département des affaires étrangeres ; &, depuis le mois de janvier 1788, deux mille individus sont soutenus par des secours hebdomadaires. Une somme annuelle est affectée à ces frais de subsistance & d'asile ; & le Comité des finances de l'Assemblée Nationale, pénétré de la justice & de l'utilité de cet em-

ploi, a déclaré qu'il regardoit cette ſomme comme n'étant ſuſceptible d'aucune ſorte de réduction.

Cette dépenſe annuelle ne doit pas, même d'après le principe établi ſur cet objet en 1787, être regardée comme un pur ſacrifice fait par la Nation Françoiſe en faveur des Hollandois réfugiés. Quelques-uns d'entre eux ont porté en France des capitaux conſidérables qu'ils ont ſauvés du pillage & de la confiſcation. Ils ont déjà donné à ces capitaux un emploi utile dans les différentes villes où ils ont fixé leur ſéjour ; & cet emploi ne peut que s'étendre & devenir plus avantageux, depuis que les vrais principes de la liberté ont preſque entierement affranchi l'induſtrie & le commerce de France. D'autres capitaliſtes, domiciliés juſqu'à ce jour dans le Brabant, pour y terminer leurs affaires, ne tarderont pas à porter leur fortune en France, ſous les auſpices de la liberté & de la bienveillance nationales. Le plus grand nom-

bre des Hollandois réfugiés dans la Flandre & l'Artois, y ont tranſporté des moyens de travail & de grandes ſources de richeſſe publique. Il en eſt parmi eux dont les premiers eſſais ont juſtifié l'eſpérance qu'on avoit conçue de l'utilité de leurs travaux. Il en eſt d'autres qui, depuis long-temps, ſollicitent le vœu du gouvernement pour établir des branches importantes d'induſtrie Hollandoiſe. Ces fabriques, ces grands ateliers d'une induſtrie nouvelle pour la France, pourront être introduits avec d'autant plus de facilité, qu'on poſſede en même temps les principaux ouvriers qui doivent travailler, ſoit à la conſtruction des machines, ſoit à la fabrication des matieres.

On pourroit développer avec plus d'étendue les différentes eſpeces d'avantage que la Nation Françoiſe a droit d'attendre de l'induſtrie des Hollandois réfugiés. Ce que l'on vient de dire ſuffit peut-être en ce moment pour atteſter

l'utilité des secours qu'elle leur donne, & des encouragemens qu'ils sollicitent.

Le gouvernement, craignant que le nombre des réfugiés ne devînt trop considérable, fit annoncer, dans le courant de l'année 1788, qu'après le 31 décembre de la même année, aucun réfugié ne seroit admis aux secours accordés par le Roi.

Mais, d'après les intentions bienfaisantes du Roi, cette annonce d'inadmission future supposoit évidemment qu'aucun Patriote ne seroit plus obligé de se soustraire aux vengeances du Stathouder; & sans doute l'ame sensible & juste du *Restaurateur de la liberté françoise* ne pouvoit soupçonner les haînes implacables de la tyrannie. Cependant les proscriptions ont toujours continué dans les Provinces-Unies. Les sentences de bannissement, de confiscation, ont toujours été prononcées, après le terme de 1788, comme auparavant. Le parti dominant a même redoublé d'ardeur dans ses per-

ſécutions pendant l'année 1789, parce que les mouvemens intérieurs de la France lui ont paru favoriſer la ſtabilité du gouvernement actuel de la Républi-que.

La Province d'Utrecht, dont les Etats avoient aboli, le 26 février 1629, le ſyſtême atroce de la confiſcation; la Province d'Utrecht a vu ſes nouveaux Etats, de concert avec le Stathouder, ordonner, au mois de mars 1789, le décret de dénombrement & de confiſcation des biens appartenans aux Régens, Magiſtrats, Militaires, & autres Citoyens qui avoient ſoutenu la cauſe de la liberté. La plupart s'étoient réfugiés dans le Brabant, afin d'y être plus à portée de leurs familles & des amis qui veilloient à leurs intérêts. Inſtruits des nouvelles pourſuites du Stathouder, ils préſenterent au Miniſtere de France, dans le mois d'août 1789, une requête, par laquelle, pleins de confiance dans la juſtice du Gouvernement, ils le ſupplioient

de vouloir bien leur permettre de venir, avec leurs femmes & leurs enfans, réduits, comme eux, à la derniere misere, chercher en France l'asile & les secours que leurs compatriotes y avoient trouvés. Cette requête est restée sans réponse.

La Cour de Justice de la Province de Frise a aussi, le 15 janvier 1788, ordonné, sur la réquisition du Procureur Général, que si les accusés ne se présentoient pas devant cette Cour, leurs biens seroient confisqués; & la confiscation a été véritablement prononcée le 16 janvier 1789.

Dans le mois de juillet 1788, les anciens Membres des Etats de Frise se sont adressés également au Ministere de France; ils lui ont exposé leur situation & celle de leurs concitoyens; ils ont, comme les Patriotes de la Province d'Utrecht, invoqué la protection de la France, si souvent & si énergiquement promise. Ils ont imploré la justice, la sensibilité du Roi en faveur d'un

grand nombre de Citoyens détenus dans les prifons de la Province, pour avoir défendu les intérêts de la Patrie & les droits de la liberté : mais leurs réclamations, leurs inftantes prieres n'ont pu être mieux entendues que celles des citoyens d'Utrecht.

Tel eft le tableau rapide de tout ce que les Patriotes des Provinces-Unies ont entrepris pour la caufe de la liberté, de tout ce qu'ils ont fouffert pour elle. Des hommes qui ont bravé la mort pour la Patrie, ont le droit, ils ont l'impérieufe obligation de fe rattacher à la vie par leurs efpérances ; celles des Patriotes Hollandois vivent dans le cœur de tous les amis de l'humanité, parce que la liberté Batave eft liée, comme la liberté univerfelle des peuples, à un mouvement qu'il n'eft plus au pouvoir des hommes d'arrêter ou de fufpendre.

Bons & généreux alliés ; peuple digne d'une immortelle gloire, & pour le bien que vous avez fait, & pour le bien que

vous avez le pouvoir de faire, recevez ici avec l'expreſſion de nos vœux celle de notre éternel dévoûment. Puiſſent un jour les Citoyens des Provinces - Unies prouver à l'Europe qu'ils n'ont oublié ni vos bienfaits, ni votre exemple !